

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Annik Febbrari](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7fa83724ee88de38d5420e68>

Date d'obtention : 2021-06-23 15:19:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. parler à l'auteur du signalement et à la victime ; expliquer mon rôle d'accompagnement dans chaque étapes de la démarche, que grâce à leurs implications nous allons pouvoir régler la situation.
2. poser les questions de façon neutre sans jugement, expliquer que les questions sont fait de façon à avoir tous l'informations pour mener l'intervention de la façon la plus juste possible. Les questions sont pour évaluer l'amorce, ce qui à motivé l'acte les circonstance, la nature des gestes posés, nus ou en maillot de bain, à son amoureux, un adulte, inconnu , les intentions, un acte impulsif ou malveillante, l'étendue est ce que la photo est resté au destinataire ou partager à plusieurs personnes.
3. valider l'information avec les autres personnes impliqués, ainsi au personne à qui elle en a parlé pour ensuite s'assuré que les dommage s'arrête là. En rencontrant chaque personne, on valide l'information et on s'assure de bien faire comprendre l'importance de rétablir la vie privée de la victime .
4. avec l'informations reçus, nous le choisis entre deux démarche. soit rencontrer l'investigateur s'il est malveillant pour saisir son cellulaire et ensuite appeler la police, ou poursuivre la rencontre l'investigateur pour poursuivre l'investigation une fois fini, que les cellulaires sont saisis et déposé dans les sac remis avec la trousse. nous appelons la police pour la suite des interventions

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1. d'être le plus neutre possible pour ne pas porter de jugement.
2. avec un investigateur malveillant, je ne vais pas chercher sa version
3. de ne jamais regarder l'image de la personne nue
4. qu'il y a un accompagnement après pour faire comprendre aux personnes impliqué le sérieux de la situation.
5. que je n'est pas à poser un jugement , j'ai juste à suivre les étapes de la méthode sexto, et que la police s'occupe du reste.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle où nous devons refuser à la police d'intervenir auprès d'un élève à la suite de notre intervention pour leurs nouvelles informations .

De me tromper si c'est un jeune instigateur que je croyais impulsif mais qui était malveillant et que sa déclaration soit jugée inadmissible dans le cadre d'une poursuite judiciaire. donc si j'ai un doute m'abstenir et passer à la saisis du cellulaire et rejoindre la police.